



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 3 055 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas de programme de dépistage néonatal de la fibrose kystique au Québec à l'heure actuelle;

CONSIDÉRANT QU'un diagnostic et un traitement précoces effectués à la suite du dépistage néonatal de la fibrose kystique peuvent prévenir des dommages irréversibles aux poumons et à l'appareil digestif;

CONSIDÉRANT QU'il a été prouvé que le dépistage néonatal de la fibrose kystique permet d'améliorer le poids, les fonctions cognitive, respiratoire et digestive des bébés et des enfants atteints de cette maladie;

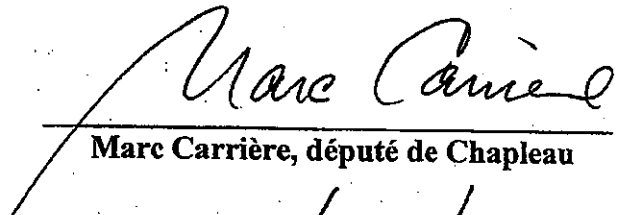
CONSIDÉRANT QUE le dépistage néonatal de la fibrose kystique est actuellement la norme dans cinq provinces et deux territoires canadiens (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Yukon et Nunavut), dans les 50 États des États-Unis et dans la plupart des pays de l'Union européenne;

CONSIDÉRANT QUE le tiers des personnes fibro-kystiques au Canada résident au Québec;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, soutenons Fibrose kystique Québec pour demander à l'Assemblée nationale d'appuyer la mise sur pied d'un programme de dépistage néonatal de la fibrose kystique au Québec.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Marc Carrière, député de Chapleau

13/06/11
Date de signature de l'extrait